



Conseil municipal

19 juin 2024



1



DÉCISIONS DU MAIRE De mai et juin 2024



Conseil municipal – 19 juin 2024

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
14 mai 2024		Ventes aux enchères : - Berlingo CITROEN - Pont élévateur - Démonte pneu - Équilibreuse - Sièges de spectacle	750 € TTC 530 € TTC 250 € TTC 220 € TTC 300 € TTC	
28 mai 2024	DÉPARTEMENT	Demande de subvention Politique de partenariat territorial – Appel à projets 2024 : - Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité du Forum (MJC de Brignais) et de la maternelle Lassagne	-	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
29 mai 2024	SAS CHARROIN TOITURES	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin – relance suite à déclaration sans suite – Lot n°01 (ex, lot n°5 de la consultation initiale) : Bardage bois - menuiserie » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 32 800,00 € Plus-value : 5 482,90 € Montant après avenant n°1 : 38 282,90 €	
4 juin 2024	E.C.O.L. SARL	Marché « Remplacement des armoires électriques tertiaires du Briscope »	48 942,80 €	
4 juin 2024	IMPRIMERIE FAURITE	Marché « Mise en page et impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – Lot n°05 : impression Offset ou numérique de divers supports de communication » - Avenant n°1 – Cession du marché à la société IMPRIMERIE FAURITE	-	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
14 juin 2024	-	Modification de régie d'avances municipale « Pôle culturel » - Ajout de nouvelles modalités de paiement	-	
14 juin 2024	-	Modification de régie de recettes municipale « Pôle culturel » – Modification du montant d'encaisse	-	
14 juin 2024	-	Modification de régie de recettes municipale « Produits divers » – Avenant à la décision de création : mise à jour	-	

DECISION MUNICIPALE N° ST0342024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire dont celle de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant qu'une vente aux enchères a été organisée auprès des agents de la ville de Brignais pour les articles suivants :

- **Berlingo M de CITROEN**, 1^{ère} immatriculation 29/07/2002, essence
Contrôle technique en date du 21/06/2023 avis favorable

Prix de mise à vente : 600€
- **Un pont élévateur** de véhicule à plateforme suspendue à prise sous roues
1993, capacité 4000kg, marque RAVAGLIOLI, hauteur 1m80
Prix de mise à vente : 100€
Démontage à la charge de l'acquéreur
- **Un démonte pneu**
2005, marque WERTHER
Prix de mise à vente : 100€
- **Une équilibreuse**
2005, marque WERTHER
Prix de mise à vente : 100€
- **Des sièges de spectacle**
18 fauteuils sur poutre
Prix de mise à vente : 300€

Considérant que la Ville n'a plus l'utilité de ce véhicule ni de ces matériels

Considérant que les meilleures offres ont été faites par :

CHAMBERY	Jean-Luc	Né le 01/05/1963	19 Rue de la Ratière BRIGNAIS	Fauteuils de spectacle	300 €
CHAPAT	Eddy	Né le 23/08/1981	19 rue Charles de Gaulle 69520 GRIGNY	1 pont élevateur 1 équilibreuse	530 € 220 €
CROZIER	Sébastien	Né le 02/05/1979	11 Chemin de Chiradie 69530 BRIGNAIS	1 démonte pneu	250 €
RIVA	Cyril (conjoint de Yolande MENDES)	Né le 11/10/1988	64 Chemin du Hameau de Barlet 69560 ST ROMAIN EN GAL	1 véhicule Berlingo (CITROEN)	750 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la vente avec ces 4 personnes :

M. CHAMBERY pour 300 €

M. CHAPAT pour 750 €

M. CROZIER pour 250 €

M. RIVA pour 750 €

ARTICLE 2

Les biens seront vendus sans garantie ; ils seront cédés en l'état et devront être récupérés au lieu de stockage par l'acquéreur.

ARTICLE 3

Le règlement des litiges est de la compétence du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution du présent acte.

A BRIGNAIS, le 14 mai 2024

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE

ST 0035-2024

Objet : POLITIQUE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DEPARTEMENT

Appel à projets 2024 – demande de subvention

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône n° 004 du 22 avril 2016 adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes qui s'applique sous forme d'appel à projets

Considérant que les projets doivent

- Relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département
- S'inscrire dans une logique de développement durable

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante :

- Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité du Forum (MJC de BRIGNAIS) et de la Maternelle Lassagne

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par le Département du Rhône

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département une aide financière pour le projet suivant :

- Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité du Forum (MJC de BRIGNAIS) et de la Maternelle Lassagne

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier

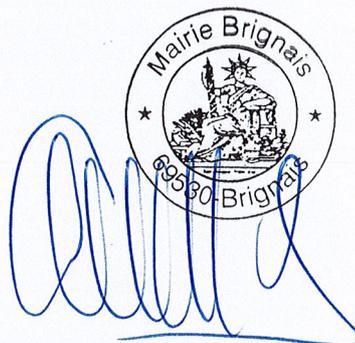
Article 3 : en cas d'attribution de subvention du Conseil départemental, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de BRIGNAIS et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 28 mai 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 0036-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST003-2023 du 24 février 2023, le marché n°20230201 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Relance suite à déclaration sans suite – Lot n°1 (ex lot n°5 de la consultation initiale) : Bardage bois - Menuiserie » a été attribué à l'entreprise SAS CHARROIN TOITURES, sise 17, Route de Charly, à Vourles (69390), n° SIRET : 408 364 933 00015 ;

Considérant la nécessité de réaliser des modifications aux prestations initiales et des prestations complémentaires apparues nécessaires à l'avancement du chantier et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15/02/2024 ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20230201 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Relance suite à déclaration sans suite – Lot n°1 : Bardage bois – Menuiserie » avec l'entreprise SAS CHARROIN TOITURES, sise 17, Route de Charly, à Vourles (69390), n° SIRET : 408 364 933 00015,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Montant HT : 32 800.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 39 360.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 482.90 €
- Montant TTC : 6 579.48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16.72 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 38 282.90 €
- Montant TTC : 45 939.48 €

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 15/02/2024.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 29 mai 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0372024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant **délégation de certaines attributions** du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 21 mars 2024 ayant pour objet le « Remplacement des armoires électriques tertiaires du Briscope » ;

Considérant les 5 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise E.C.O.L. SARL, sise A13 ZA des Lats, Messimy (69510), n° de SIRET : 323 316 604 00020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- De conclure le marché « Remplacement des armoires électriques tertiaires du Briscope » soit le marché n°20240701, avec l'entreprise E.C.O.L. SARL, sise A13 ZA des Lats, Messimy (69510), n° de SIRET : 323 316 604 00020,
- De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Montant HT : 48 942.80 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 58 731.36 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai d'exécution est de 3 semaines, période de préparation incluse, à compter de la notification.



A BRIGNAIS, le 4 juin 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

DECISION MUNICIPALE

N° SCOM0012024



Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution de l'accord-cadre de service n°20211405 intitulé « Mise en page et impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle autonome - Lot n° 5 : Impression Offset ou numérique de divers supports de communication », notamment (accord-cadre multi attributaires) à l'entreprise IMPRIMERIE DANIEL FAURITE, sise Route de Tramoyes, 01700 LES ECHETS, N° de SIRET : 322 658 758 00063 ;

Considérant l'acquisition de l'Imprimerie Daniel Faurite par le groupe Daddy Kate en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant la nécessité d'acter la cession du contrat ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°20211405 intitulé " Mise en page et impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle autonome - Lot n° 5 : Impression Offset ou numérique de divers supports de communication » par lequel le marché est cédé à la société :

IMPRIMERIE FAURITE

Route de Tramoyes

01700 LES ECHETS

SIRET : 984 553 321 00014

Cette acquisition se traduit également par un changement de coordonnées bancaires

La société IMPRIMERIE FAURITE (SIRET : 984 553 321 00014) se substitue donc dans tous les droits et obligations de la société IMPRIMERIE DANIEL FAURITE (SIRET : 322 658 758 00063), nés du marché initial relatif à la "Mise en page et impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle autonome de Brignais - lot n° 5 : Impression Offset ou numérique de divers supports de communication - Référence du marché : 20211405, à compter de la notification de l'avenant.

ARTICLE 2

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 4 juin 2024

M. Serge BÉRARD

Maire de Brignais

Représentant du pouvoir adjudicateur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 01700 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com





DÉCISION DU MAIRE N° SF0092024

RÉGIE D'AVANCES MUNICIPALE « PÔLE CULTUREL » AVENANT A LA DÉCISION DE CRÉATION – AJOUT DE NOUVELLE MODALITÉ DE PAIEMENT

Le Maire de Brignais,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision du Maire de Brignais en date du 2 janvier 2013 de créer une régie d'avances « Pôle Culturel » modifiée par l'avenant du 9 novembre 2020, 16 juin 2022 et du 30 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Pôle Culturel de la Mairie de Brignais ;

Article 2 : Cette régie est installée au Briscope – Parc de l'Hôtel de Ville- 69530 Brignais ;

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Le paiement des prestataires de spectacles pour ceux qui demandent un versement à la fin de la représentation
2. Les remboursements aux particuliers en cas d'annulation de spectacles ou d'abonnement sous conditions dûment justifiées et autorisées,
3. Le matériel de petit équipement lors des spectacles (remplacement de matériel en panne ou objet manquant)
4. Les frais de denrées alimentaires pour les pots, achats de bouquets ou autres dépenses de ce type permettant d'assurer la continuité de service le samedi
5. Les remboursements aux agents pour les frais de communication nécessitant un paiement en ligne (boost facebook...)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées par les modes de paiement suivants :

1. Chèque,
2. Carte bancaire
3. Virements bancaires

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Article 6 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 15 000.00 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 14 juin 2024

LE MAIRE,
Serge BÉRARD



Le Comptable du Trésor,
Jean-Marc GAUCHER
Pour visa



DÉCISION DU MAIRE N°SF0112024

RÉGIE DE RECETTES MUNICIPALE « PRODUITS DIVERS » AVENANT À LA DÉCISION DE CRÉATION

Le Maire de Brignais,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2022-1698 du 22 décembre 2022 et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire de Brignais de créer une régie de recettes municipale « produits divers » en date du 1 mars 2000, mise à jour par la décision du 1 mars 2004 et par les avenants du 1 août 2008, du 14 juin 2011 du 06 août 2012, du 10 octobre 2012, du 03 avril 2013, du 06 mai 2013, du 27 mars 2015, du 18 octobre 2016, du 04 octobre 2017, du 28 novembre 2018, du 11 mars 2019, du 04 octobre 2021, du 10 février 2022 et du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Produits Divers » auprès du service « Direction technique » de la Mairie de Brignais ;

Article 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de Ville au 28 Rue Général de Gaulle - 69530 Brignais ;

Article 3 : Dans la régie de recettes « Produits Divers » à compter du 01/07/2024, il sera possible d'encaisser les recettes suivantes :

- Vente de pièges à moustiques
- Ventes aux enchères

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces

- Chèques

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Trésorerie Générale du Rhône.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public assignataire de Givors le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 14 juin 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD



Le Comptable du Trésor,
Jean-Marc GAUCHER
Pour visa



DÉCISION MUNICIPALE N°SF0102024

RÉGIE DE RECETTES MUNICIPALE « PÔLE CULTUREL » AVENANT À LA DÉCISION DE CRÉATION - MODIFICATION DU MONTANT D'ENCAISSE

Le Maire de Brignais,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2022-1698 du 22 décembre 2022 et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 2 janvier 2013 instituant une régie de recettes municipale « Pôle Culturel » ; modifiée par la décision du 20 janvier 2014, du 31 juillet 2018, 11 avril 2019, du 5 janvier 2021, du 9 novembre 2022 et du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Pôle Culturel de la Mairie de Brignais ;

Article 2 : Cette régie est installée au Briscope – Parc de l'Hôtel de Ville- 69530 Brignais, elle peut être amenée à se déplacer sur les lieux de spectacle et d'expositions.

Article 3 : Dans la régie de recettes « Pôle culturel », il sera possible d'encaisser les recettes suivantes :

1. Les droits d'entrée des spectacles,
2. Les frais d'envoi postal des billets
3. Les recettes des boissons et autres produits alimentaires autorisés à la vente,
4. Les droits d'entrée des conférences et activités culturelles,
5. Les arrhes pour les séances des spectacles scolaires.

6. Les recettes de vente de produits en lien avec les expositions organisées par la commune tel que les livrets d'expositions ou autres produits dérivés.
7. Location de l'espace Guy de Chauliac et caution encaissée seulement en cas de dégradation

Les recettes nommées ci-dessus en points 3 sont perçues contre remise d'un ticket à l'utilisateur faisant office de justificatif.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes Bleues
- Chèques Culture
- Chèques vacances
- Cartes Pass'Région
- Virements
- Paiement en ligne
- Prélèvement automatique

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale du Rhône.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 350 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 500 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public assignataire de Givors le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 14 juin 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

Le Comptable du Trésor,
Jean-Marc GAUCHER
Pour visa

